

STATUTS

Communauté de Communes des 2 Vallées Vertes

Au 1^{er} janvier 2025

1

COMPETENCES OBLIGATOIRES

La communauté de communes exerce de plein droit au lieu et place des communes membres les compétences relevant de chacun des groupes suivants :

1° / Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme*, document d'urbanisme* en tenant lieu et carte communale*

**La majorité qualifiée de la CC2VV s'est prononcée contre le transfert de compétence PLU (cette compétence est donc non exercée à ce jour).*

2° / Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ;

3° / Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement ;

4° / Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1er de la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

5° / Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.

COMPETENCES EXERCEES A TITRE SUPPLEMENTAIRE

Pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, la communauté de communes exerce de plein droit les compétences optionnelles suivantes :

6° / Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie

7° / Politique du logement et du cadre de vie

8° / Construction, entretien et fonctionnement des équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

9° / Actions en faveur du développement des réseaux de télécommunications à haut débit et à très haut débit (THD)

Adhésion au SMIX Très haut Débit

- Etablissement, par réalisation ou par acquisition ou location, d'infrastructures et réseaux de communications électroniques très haut débit ;
- Réalisation d'opérations de montée en débit dans une perspective de couverture THD à terme ;
- Gestion et exploitation de ces infrastructures et de ces réseaux ;
- Organisation et mise en œuvre de tous les moyens permettant d'assurer, dans les conditions prévues par la loi, le développement et la promotion des services de communications électroniques correspondant à ces infrastructures et réseaux ;
- L'activité « d'opérateur d'opérateurs » en mettant à la disposition des opérateurs de services la capacité et/ou les infrastructures et équipements nécessaires à leur activité ;
- Offre de services de communications électroniques aux opérateurs de réseaux indépendants ;
- Toute réalisation d'études intéressant l'un ou l'autre des points ci-dessus.

10° / Développement des Energies Renouvelables

- Etude et développement de parc éolien

11° / Service Public d'Assainissement Non Collectif

- Contrôle des installations (vérification de la conception, de l'implantation et de la bonne exécution des systèmes neufs et réhabilités)
- Contrôle diagnostic des systèmes existants
- Vérification périodiques des systèmes existants

12° / Eau

13° / Assainissement des eaux usées

Dans les conditions prévues à l'article L. 2224-8 du code général des collectivités territoriales

14° / Petite enfance, enfance, jeunesse

- Gestion et organisation des CLSH (Centre de Loisirs Sans Hébergement) du territoire de la CC2VV pour les enfants de 3 à 12 ans
- Actions d'animation en direction de la jeunesse (public adolescent)
- Relais Petite Enfance (RPE)

3

15° / Organisation et gestion du Transport à la demande

- La CC est autorisée à exercer par voie de délégation de la Région. La CC peut aussi déléguer cette compétence au PETR du Doubs Central ou toute autre collectivité s'y substituant.

16° / Mobilité

Organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L.3421-2 du même code

17° / Soutien aux associations et autres organismes

- Soutien aux actions et projets des associations et autres organismes, en cohérence avec le règlement d'aides de la CC2VV

18° / Distribution publique d'électricité.

La CC est autorisée à adhérer au SYDED

19° / Projets de services à la population

- Etude, construction et gestion de maisons de santé pluridisciplinaires, permettant la sauvegarde et la diversification des services de soins de proximité, sous condition d'un intérêt communautaire qui se caractérise par plusieurs conditions cumulatives :
 - Les locaux doivent appartenir au patrimoine de la CC2VV,
 - L'EPCI gère le fonctionnement et l'entretien du bâtiment,
 - L'intérêt communautaire implique la gestion des installations des professionnels de santé et le suivi des conventions d'occupation par l'EPCI ou un organisme mandaté par l'EPCI,
 - L'intérêt communautaire pourra être caractérisé par tout autre élément d'appréciation à caractère communautaire évident.

Relève d'ores et déjà de cette appréciation la maison médicale et sociale de Rougemont

20° / Projets de développement économique, touristique et de services

- Etudes liées au développement économique, touristique et de services du territoire intercommunal, qui de par :
 - o Leur caractère innovant,
 - o L'origine géographique des utilisateurs potentiels,
 - o Leur intérêt intercommunal avéré,permettront la création de nouveaux équipements et services sur le territoire intercommunal.
- Création, gestion et entretien de locaux d'activités commerciales et artisanales de type « hôtel d'entreprises
- Etudes pour la création et la gestion des haltes nautiques de Pays-de-Clerval et l'Isle-sur-le-Doubs
- Création, gestion et entretien d'établissements d'hébergement tel que l'hôtel de la marine de l'Isle-sur-le-Doubs
- Gestion et entretien de site patrimonial remarquable tels que la Forge de Montagney et la motte castrale de Rang

21° / Animations culturelles

- Création et gestion d'une saison culturelle intercommunale.
S'entend par saison culturelle intercommunale un programme d'événement culturels :
 - o à destination de la population locale, et notamment de la jeunesse,
 - o ayant lieu sur différentes communes du territoire.

22° / Création et gestion de maisons de services au public

Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

23° / Habilitation pour l'exercice de prestations de service

La Communauté de Communes peut conclure avec ses communes membres des conventions par lesquelles l'une d'entre elles confie à l'autre la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

En outre, la Communauté de Communes pourra, de manière marginale par rapport à son activité globale, réaliser des prestations de services à titre onéreux, y compris sous forme d'opérations sous mandat au sens de la loi MOP dans des domaines présentant un lien avec les compétences transférées y compris pour des communes non membres, en cas de carence de l'initiative privée.